



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220207-BUR-AG-22-011-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 7 février 2022

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution du marché N°21004DDCS de fourniture de matériel sportif

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, PELLEGGRI Leslie, de GENTILI Emmanuelle, LINALE Serge, ROSSI Michel, LEONARDI Jean-Charles.

POUVOIRS :

PADOVANI Jean-Jacques	à	POZZO DI BORGO Louis
PADOVANI Marie-Hélène	à	POZZO DI BORGO Louis
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché N°21004DDCS de fourniture de matériel sportif

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique : fourniture et services pour un montant égal ou supérieur à 40 000€ et inférieur à 214 000€ HT ;

Considérant que la Collectivité a nécessité régulièrement d'entretenir en matériel sportif l'ensemble des structures sportives ;

Vu la consultation lancée le 14 décembre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre et son annexe, présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°21004DDCS de fourniture de matériel sportif ;

ATTRIBUE

L'accord cadre à bons de commande N°21004DDCS : Fourniture de matériel sportif à la SARL URBA 20, 20240 GHISONACCIA (SIRET n°378784532) pour un montant minimum de 50 000 euros hors taxe et un montant maximum de 200 000 euros hors taxe, pour une durée de trois ans ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 21 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture

le 10 FEV. 2022
et publication ou notification

du 10 FEV. 2022

La Directrice de l'Administration Générale

Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr